

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 juin 2015

### COMPTE-RENDU

**Présents** : Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Jack AUZANNET, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, LUC VILLERMIN, Sophie DA SILVA, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Michèle GRENEAU, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Guy LUBACZEWSKI.

**Pouvoirs** : Marta CASQUEIRO à Eunice TRAJKOVIC

**Début de séance** : 20 heures

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Jean-Michel BARONI est désigné.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 5 mai 2015:

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 5 mai 2015 est adopté à **l'UNANIMITE**

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC
- 2- DETR 2015 : Rénovation salle des mariages
- 3- Subvention aux associations
- 4- Subvention C.C.A.S
- 5- Subvention Caisse des Ecoles
- 6- Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France et de la CARPF étendu à 17 communes de la communauté de Communes Plaines et Monts de France

Monsieur AUZANNET, conseiller municipal en charge du dossier SIGEIF présente la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu par le Code de l'énergie pour permettre à la commune de Fontenay-en-Parisis de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

**Délibération n° 2015/029 : Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal d'APPROUVER le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energies,**

**De l'AUTORISER à SIGNER** cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

.....

Monsieur le Maire expose qu'une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) a été faite auprès de la Préfecture pour le projet de rénovation de la Salle des Mariages et présente les différents devis qui ont été remis par les sociétés pour l'élaboration du plan de financement de cette opération qui sera financée à hauteur de 40%.

**Délibération n°2015/030 : D.E.T.R 2015 : Rénovation Salle des Mariages**

Monsieur le Maire expose que La salle des Mariages de la mairie de la Commune de Fontenay-en-Parisis présente un état de délabrement très avancé. En effet, une ancienne fuite de la toiture, qui a été réparée en début d'année, s'est infiltrée au niveau de la façade et a détérioré tant les huisseries, le plafond, les murs et le sol.

Les encadrements des fenêtres sont complètement rongés et des lambeaux de bois se détachent à chaque ouverture et fermeture. De plus, l'isolation thermique est inexistante à ce jour, ce qui engendre une perte d'énergie importante.

Des lambeaux de peinture tombent quasi quotidiennement des murs, rongés par le salpêtre.

Le plafond tendu a été également touché et des déchirures apparaissent au niveau des luminaires (voir photo).

On remarque également un affaissement du parquet.

Une rénovation de cette salle de Mariages devient urgente tant en terme de sécurité, de salubrité et d'esthétique.

Nous nous devons de faire très rapidement ces travaux afin de préserver notre patrimoine existant.

La commune a donc déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R 2015.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces travaux au budget 2015.

Il s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la Dotation Globale d'Équipements (D.G.E) et le taux réellement attribué.

D'autre part, il est prévu dans le plan de financement, que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Coût total des travaux : 43 701.78 € HT  
Subvention sollicitée : 17 480.71 € HT (40%)

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ADOpte** l'opération et **ARRETE** les modalités de son plan de financement.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le montant global des subventions aux associations lors du vote du budget de la commune le 16 mars 2015 et que les délibérations portant sur le montant de subvention de chaque association va être mis au vote.

Madame GRENEAU informe que le groupe Fontenay pour Tous a été étonné que cette délibération arrive à peine maintenant. Ce délai avait été expliqué lors du vote du budget le 16 mars, cependant aucune association ne s'est plainte de ce retard.

Madame BULLE demande si les 2900 € de l'Association « Les Rossignols » couvrent le projet de bibliothèque ? Madame GRENEAU pense que 2900 € pour payer une bibliothécaire est un peu juste.

Monsieur le Maire explique que c'est uniquement pour le fonctionnement de l'association et que pour le projet du poste de bibliothécaire, une délibération a déjà été prise.

Ce projet est toujours en cours mais l'association rencontre un problème temporaire pour embaucher un salarié. Une solution a peut-être été trouvée pour ne pas avoir la gestion du salaire en direct. Notre objectif reste le même, celui d'ouvrir cette bibliothèque.

Monsieur COCHET demande si les montants alloués correspondent aux demandes des associations ?

Monsieur le Maire explique que des demandes ont disparu d'autres ont réapparu, on a réajusté. Des critères d'attribution (dossiers complets, projet de chaque association.... ) ont été mis en place. Monsieur COCHET demande s'il y a moyen d'avoir accès aux documents préparatoires ? Monsieur le Maire donne son accord.

**Délibération n° 2015/031 : Subventions aux associations  
Budget 2015**

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité de la commune une aide financière. A l'appui de leurs demandes et compte tenu de leurs natures de projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Les Rossignols	2 900 €
Détente et Bonne Humeur	600 €
Les 3 sources	700 €
Atout Choeur	4 800 €
Passion Danse	150 €
Vovinam	1 350 €
Tige de selle	1 250 €
Football Club	7 500 €
Rugby	800 €
FCPE	400 €
Judo	1 250 €
Capoeira	150 €
Détente et Loisirs	620 €
CAS	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 470 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ACCORDE DE VERSER** les subventions aux associations.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 6574

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente la délibération portant sur la subvention au C.C.A.S :

**Délibération n° 2015/032 : Subvention au C.C.A.S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 16 mars 2015,

Monsieur le Maire **PROPOSE d'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE d'ATTRIBUER** cette subvention au C.C.A.S.

Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2015 article 657362.

Monsieur le Maire **PROPOSE d'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE d'ATTRIBUER** cette subvention au C.C.A.S.

Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2015 article 657362.

.....

Madame GRENEAU pense également que c'est un peu tard, car on peut mettre en péril les voyages des écoles.

Monsieur le Maire lui demande si les sorties ont été mises en péril ?

Madame GRENEAU répond que non mais qu'il y aurait pu avoir des incidences.

#### **Délibération n°2015/033 : Subvention à la Caisse des Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 16 mars 2015,

Monsieur le Maire **PROPOSE d'ATTRIBUER** à la Caisse de Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE d'ATTRIBUER** à la Caisse des Ecoles cette subvention.

Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2015 article 657361.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique que nous avons déjà délibéré sur la première phase de cette fusion, et qu'aujourd'hui nous allons délibérer sur la 2<sup>e</sup> phase. Les préfets des départements ont pris un arrêté et consultent à nouveau les communes sur cette fusion et doivent donner un avis dans un délai d'un mois à compter de cet arrêté.

Madame BULLE regrette de ne pas avoir eu les futurs statuts et souhaiterait avoir des informations sur les compétences de cette nouvelle Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire informe que la commune n'a reçu pour l'instant aucun document.

Ce sont des périmètres établis et les statuts seront montés dans les 3 premiers mois de 2016. La réunion de toutes les compétences de toutes les aggloms et villes seront réunis.

La future communauté d'agglomération va laisser les compétences optionnelles et facultatives pendant 2 ans, puis elle pourra abandonner des compétences au fur et mesure des délibérations.

Madame GRENEAU souhaiterait être au courant des compétences des autres communautés d'agglomération. Les communes vont perdre beaucoup de pouvoirs et de décisions.

Ce sera un monstre de communauté d'agglomération.

Combien de représentants allons-nous avoir ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura qu'un seul représentant.

Monsieur LUBACZEWSKI demande si un travail sur les taxes a été fait ?

Monsieur le Maire pense qu'on ne devrait pas augmenter en TEOM.

Nous allons passer de 45 vice-présidents à 15.

Madame GRENEAU dit que ce n'est pas grave, qu'elle ne s'inquiète pas pour les élus.

Monsieur le Maire est persuadé que les urbains peuvent attendre des choses des ruraux et vice versa.

Le projet de territoire est en train de murir. Aujourd'hui, il va se faire à l'est de Roissy car ailleurs c'est bloqué. L'équilibre financier de la nouvelle structure ne peut se faire qu'avec les communes de la Seine et Marne.

C'est l'ensemble qui a un sens. Toutes les compétences de ces communautés d'agglomération continueront à être exercées.

Ce projet n'a pas été voulu par la Commune de Fontenay-en-Parisis, il a été imposé par l'état qui a d'ailleurs la même tendance politique que le groupe Fontenay pour Tous.

Madame GRENEAU demande à rencontrer tous les présidents des communautés d'agglomération pour en discuter avec eux. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas possible.

Madame BULLE rappelle que Fontenay Pour Tous n'a pas d'étiquette politique.

Monsieur le Maire propose d'en discuter d'une manière très officielle.

Une personne dans le public intervient à ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que le public n'a pas la parole et doit laisser le Conseil Municipal débattre.

**Délibération n°2015/034 : Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France (95) et de la Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France (95), étendu à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts (77).**

Le Maire informe le conseil Municipal que Messieurs les Préfets des Départements de Seine et marne et du Val d'Oise ont signé l'arrêté de périmètre fusionnant les Communautés d'Agglomération Roissy-porte-de-France et Val de France et intégrant 17 communes de seine et Marne ; Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis aujourd'hui membres de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, en application du schéma Régional de Coopération Intercommunale (Carte ci-joint).

Cet arrêté a été notifié le 30 mai 2015 à la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai d'un mois à compter de cette notification.

Le Maire propose de voter en faveur du dispositif proposé par l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015.

Après en avoir délibéré et **à la MAJORITE avec 16 voix pour et 3 abstentions**, le Conseil Municipal **APPROUVE** le dispositif proposé par l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochains Conseils Municipaux prévus :

Mardi 7 juillet 2015 à 20 heures

Mardi 25 août 2015 à 20 heures

Fontenay-en-Parisis, le mardi 16 mai 2015

Le Maire,  
Roland PY